



Conseil départemental de la Manche

20 mars 2019

Présentation des candidatures

- Quinéville

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

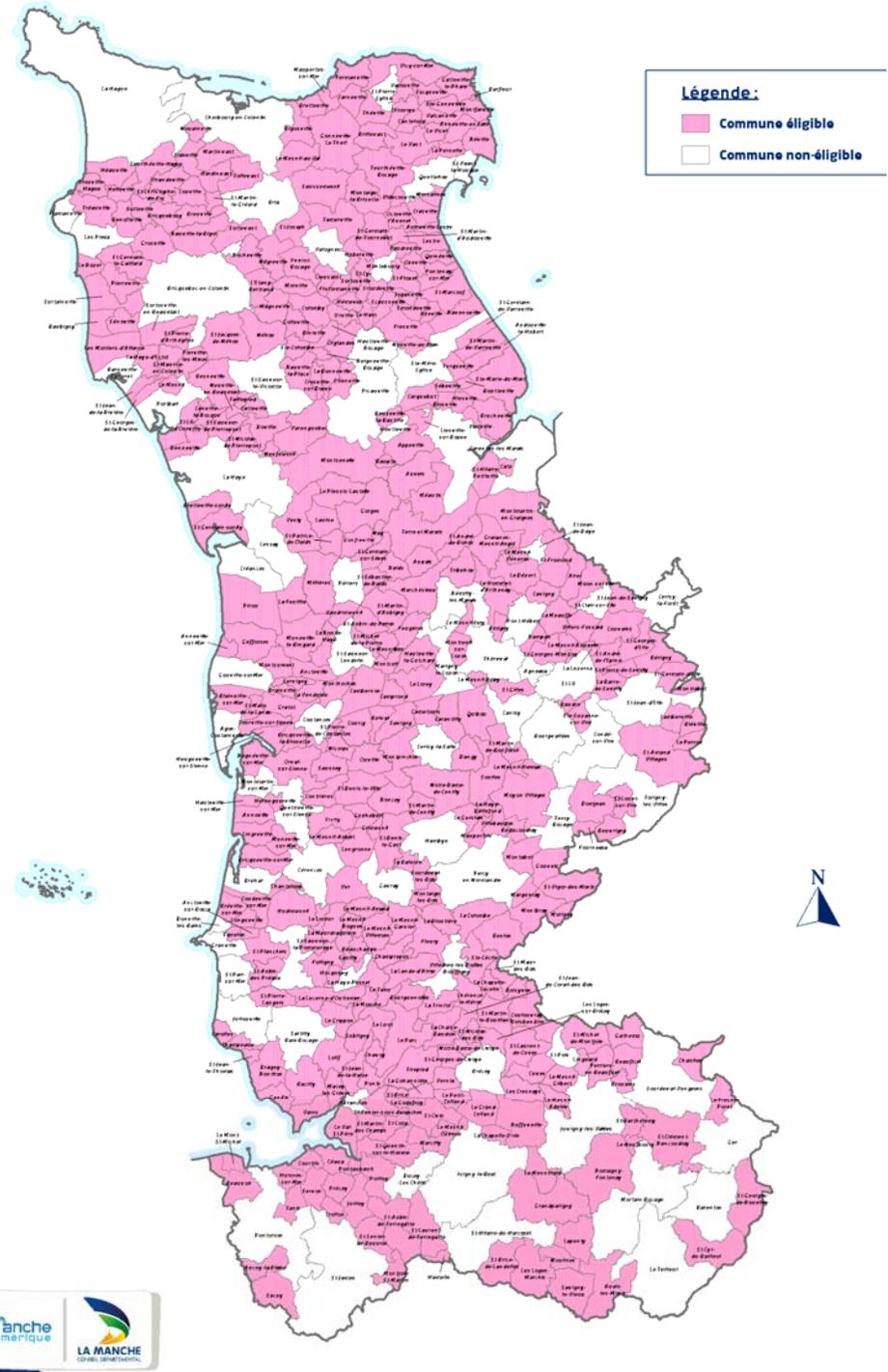
Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 377 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans** avec **une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

Quinéville

Aménagement du bourg



Éléments clés

Population DGF : 484 habitants

EPCI : Cotentin

Canton : Valognes

Localisation de la commune



Google Earth

Communauté d'agglomération du Cotentin



Légende :
□ Limite communale

Source : BD Pneu, © IGN, 2011. Direction du développement durable des territoires, Conseil départemental de la Manche. Révision : 04/2015, Mars 2019.

Administration et Territoires



0 5 km

Quinéville

Contexte

Commune touristique, avec une population comprise entre 2500 et 3000 habitants en période estivale située en prolongement des plages d'Utah Beach fréquentée par de nombreux touristes français et étrangers.

La commune présente de nombreux atouts pour ses résidents permanents et touristiques : des commerces de proximité en centre bourg et deux hôtels , un restaurant, une biscuiterie, un Musée, sa plage, une base nautique, un port de pêche, une promenade, un camping municipal, un club de tennis, un golf de 18 trous à proximité sur Fontenay-Sur-Mer, le GR 223, des monuments classés au patrimoine.

Descriptif du projet

Afin d'améliorer encore son image la commune a souhaité se lancer dans un projet de requalification de son centre bourg consistant en :

- une amélioration notable de la sécurité routière et piétonnière, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- une amélioration du cadre de vie avec un stationnement organisé à proximité des commerces et avenue de la plage (parking avec espaces verts arborés)
- l'effacement des réseaux, éclairage public mieux intégré avec du LED pour une économie d'énergie.

On notera que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'ATD.

Timing de l'opération

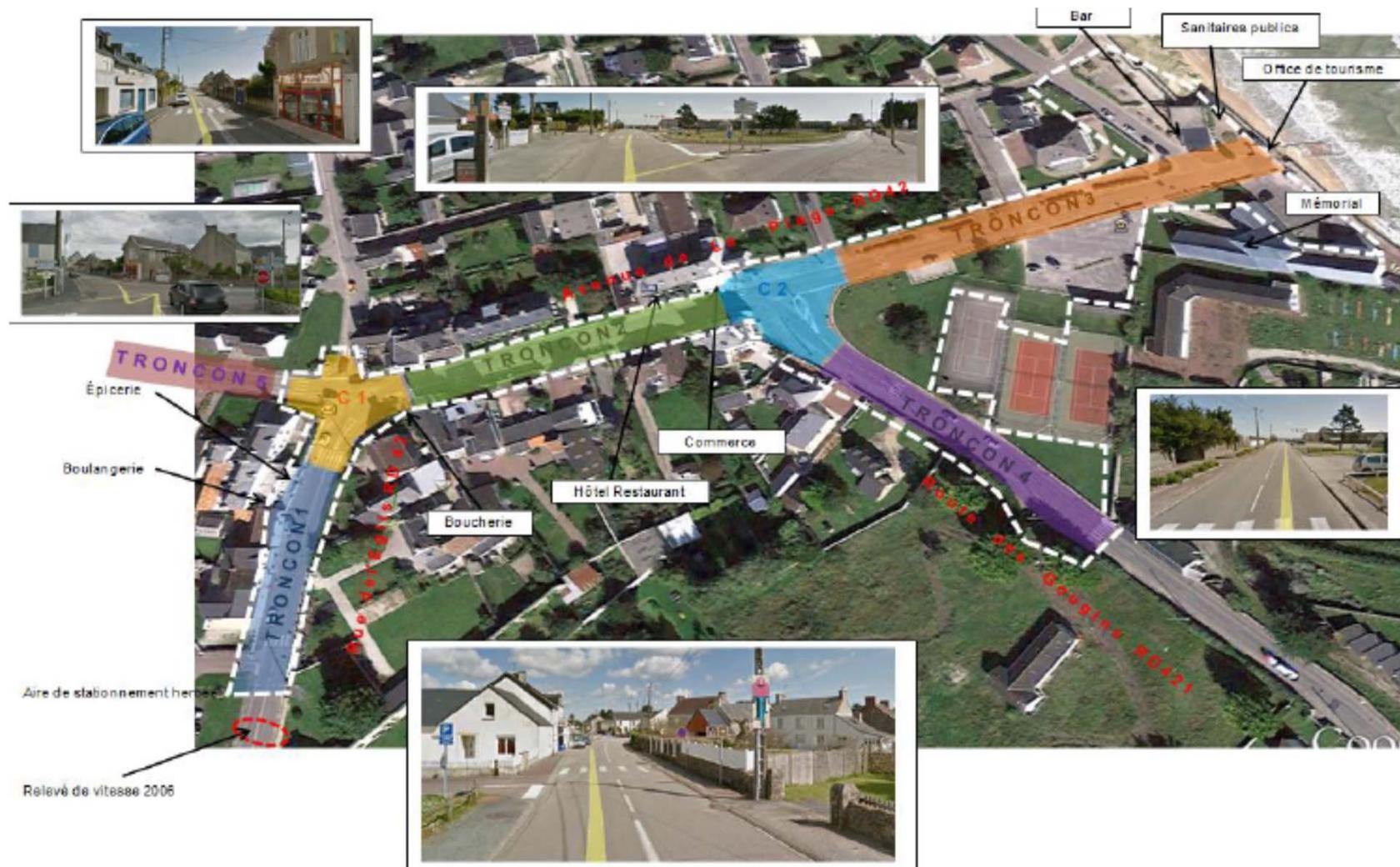
Autorisation de commencement de travaux : 12/11/2018

Candidature validée en CP du 25/02/2019

Travaux : septembre 2019

Montant estimatif du projet

Travaux : 265 000 € HT dont 250 000 € HT éligibles + éclairage public à chiffrer



Le projet soutenu dans le cadre du FIR ne concerne que les tronçons 1, 2 et 3 :

Tronçon 1 : entrée de l'agglomération avec présence des commerces d'alimentation

Tronçon 2 : présence de commerces et d'habitat

Tronçon 3 : accès vers la mer et desserte des espaces touristiques

Ce projet concourt à améliorer l'attractivité globale de la station touristique

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

50 000 €

(sur la base d'une
population DGF de
484 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant
des dépenses
éligibles HT

SUIVI DOSSIER

Validation de la
candidature en
commission permanente
du 25/02/2019

Validation de la
subvention définitive en
commission permanente
dans les 2 ans suivant la
validation de la
candidature sur
présentation d'un
dossier au stade des
appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

René HARDY

Maire de Quinéville

Christèle CASTEIN

Conseillère départementale du canton
de Valognes

Jacques COQUELIN

Conseiller départemental du canton
de Valognes